

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0782
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
LORS DE LA MANIFESTATION
« FETE NATIONALE DU 14 JUILLET »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 04/06/2024 ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 20/06/2024 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 18/06/2024 ;
Vu la demande en date du 13/06/2024 émise par la Mairie de MONETEAU demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Madame Céline PLAZA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
Considérant que le tir du feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet nécessite des dispositions particulières,
Considérant, qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité et la sécurité publique,

Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, concernant la réglementation des tirs de feux d'artifice,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

I - STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT

- **Parking des Peupliers** (sauf aux services dûment autorisés) *et allée des Peupliers* (sauf aux riverains) du samedi 13 juillet 2024 à partir de 12h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 05h00
- **Parking de l'ancien Leclerc, situé rue de la Commanderie, FERMETURE COMPLÈTE DU SITE** du samedi 13 juillet à 19h00 au lundi 15 juillet à 07h00,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0782
COMMUNE DE MONETEAU

- **Rue de la Commanderie**, sur les emplacements situés face au cabinet médical du samedi 13 juillet à 19h00 au lundi 15 juillet à 07h00
- **Rue du Puits**, du samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 5h00
- **Rue de l'Yonne**, dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Four, du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 05h00
- **Rue de la Liberté**, dans sa partie comprise entre la rue de l'Yonne et la rue des Prés Hauts, du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 05h00
- **Rue de l'Yonne**, dans sa partie comprise entre la rue du Four et la rue de la Liberté, du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 5h00
- **Rue du Four**, dans sa partie comprise entre l'établissement le Mend's et la rue de la Liberté du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 05h00
- **Rue de Liberté au 5 route des Conches**, du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 05h00
- **Avenue de la Garenne** en direction de la rue des Écoles au niveau du passage à niveau sur 30 mètres des 2 côtés de la voie de circulation du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 05h00

II - STATIONNEMENT RÉSERVÉ
du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 au lundi 15 juillet 2024 jusqu'à 05h00

AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

- **Parking du Skénet'eau**, les emplacements situés à l'entrée du parking seront exclusivement réservés aux personnes à mobilité réduite.

AUX BÉNÉVOLES

- **Parking du foot, rue du Gué de l'Épine**, sera réservé exclusivement aux bénévoles.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

III - CIRCULATION INTERDITE

- **rue d'Auxerre**, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et l'impasse Saint Père du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 02h00,
- **rue de Commanderie**, fermeture de cette voie du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 02h00,
- **rue de l'Yonne**, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Four, du 14 juillet 2024 - 8h00 au 15 juillet 2024 - 02h00,
- **rue du Puits**, interdiction de circuler entre le N°1 et le N° 7, le 14 juillet 2024 – 08h00 au 15 juillet 2024 – 02h00,
- **rue de la Liberté**, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la rue des Prés Hauts et la rue de l'Yonne, du 14 juillet 2024 – 8h00 au 15 juillet 2024 – 02h00,
- **le chemin de halage rive gauche** sera interdit aux véhicules du 14 juillet 2024 – 19h00 au 15 juillet 2024 - 02h00 .

IV - INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE/A DROITE

- **rue de la Mouille**, interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue d'Auxerre en direction de la rue de Seignelay du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 01h00,
- **rue du Gué de l'Épine**, interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue d'Auxerre du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 01h00,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0782
COMMUNE DE MONETEAU

V - SENS UNIQUE ET DEVIATIONS

- *de Seignelay à Auxerre*, la circulation se fera en sens unique et suivra la déviation suivante : rue de Sommeville ⇒ avenue de Paris ⇒ Avenue de l'Europe ⇒ Route Nationale n°6 de l'échangeur A6 Nord n°89N900605 PR 79+325 à l'échangeur de Jonches n°89N900625 PR 84+370, du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 02h00
- *d'Auxerre à Seignelay*, la circulation suivra la déviation suivante : rue du Grand Hémont ⇒ avenue de Saint Quentin ⇒ avenue de la Garenne ⇒ rue de l'Ermitage du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 02h00
- **Route Départementale n° 84** dans sa partie comprise entre l'impasse Saint Père et la rue du Grand Hémont, la circulation se fera en sens unique dans le sens Seignelay ⇒ Auxerre du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 02h00
- **Le CV n°3** sera interdit dans les deux sens de circulation du 14 juillet 2024 - 19h00 au 15 juillet 2024 - 02h00.
- A partir de 19h00, seuls les services de gendarmerie pourront autoriser la circulation selon la disponibilité du parking situé route des Conches.

VI - MISE A DISPOSITION DE 2 PARKINGS POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC

- Deux parkings seront mis à disposition du public sur des parcelles situées rue d'Auxerre et route des Conches.

VII - PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ – ZONE DE TIR INTERDITE AUX PIÉTONS

La zone de tir sera mise en place sur le terrain d'entraînement de football Aires des Peupliers.

Le périmètre de sécurité interdira à toute personne de pénétrer dans cette zone. Des interdictions seront mises en place du 14 juillet 2024 – 08h00 au 15 juillet 2024 – 05h00 :

- Le chemin de halage rive droite sera interdit dans sa partie comprise entre le terrain de camping et la halte nautique Aire des Peupliers.
- Le terrain d'entraînement de football sera interdit dans sa longueur, entre le portail du terrain d'honneur de football et l'Yonne (terrain d'entraînement interdit dans sa moitié situé côté Ouest).
- Les deux aires de jeux seront inaccessibles
- Le cheminement piéton sera interdit entre le portail du terrain d'honneur et l'entrée Sud de l'aire des Peupliers.

Cette zone et les accès y menant seront autorisés aux personnes dûment autorisées par l'autorité municipale (police municipale, gendarmerie, secours, artificiers, services techniques et autres personnes habilitées).

Article 2 :

En raison du plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, le périmètre de la manifestation sera totalement fermé aux moyens de blocs béton, barrières et de véhicules.

Article 3 :

La signalisation nécessaire aux différentes prescriptions et conforme à la réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux à compter du 05 juillet 2024.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0782
COMMUNE DE MONETEAU

règlements en vigueur.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 :

Le Maire de Monéteau et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise :

- Société GSPA, 105 rue des Mignottes 89000 Auxerre
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- Conseil Général de l'Yonne - Agence Territoriale Routière
- DIR Centre-Est

:

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //